

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Arrêté DCL du 18 décembre 2019

-----  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections

OBJET – Liste des publications habilitées dans le département de la Sarthe à insérer pour l'année 2020 les annonces judiciaires et légales.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sur les annonces judiciaires et légales modifiée ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** le décret du 16 février 2017, nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Baron, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
- Vu** la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 22 novembre 2019 relative aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir des annonces légales ;
- Considérant** les dossiers de demande d'inscription transmis par les éditeurs de presse, publication de presse et presse mise en ligne, et notamment les justificatifs de diffusion minimale ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant l'année civile 2020, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées pour le département de la Sarthe sur l'un des supports qui suivent, au choix des parties :

**I – PUBLICATIONS DE PRESSE IMPRIMÉES**

**a) Les quotidiens :**

- LE MAINE LIBRE – 28-30 place de l'Eperon – 72013 LE MANS Cedex 2 ;
- OUEST - FRANCE – 10, rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9

**b) Les hebdomadaires :**

- RÉUSSIR AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;
- LES NOUVELLES L'ÉCHO FLÉCHOIS – 13, rue Léon Legludic – BP 4 – 72301 SABLÉ SUR SARTHE ;
- L'ÉCHO DE VIBRAYE – 10, avenue de la Gare – 72320 VIBRAYE ;
- LES ALPES MANCELLES LIBÉRÉES – 5 Rue du Coq Hardi - BP39 – 72140 SILLÉ LE GUILLAUME.

- LE PETIT COURRIER/L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR – 10 avenue Jean Jaurès – 72500 CHATEAU DU LOIR.
- L'ORNE HEBDO – 9, place Poulet-Malassis –BP208- 61006 ALENÇON cedex ;
- LE PERCHE – 16 place de la République – BP 13 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE ;
- L'ÉCHO SARTHOIS – 9, place Ledru Rollin – 72400 LA FERTE-BERNARD ;

## **II- SERVICES DE PRESSE EN LIGNE**

- SOCIETE OUEST- FRANCE – 10, rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9 ;  
Titre du service en ligne : [https:// WWW.OUEST-FRANCE.FR](https://WWW.OUEST-FRANCE.FR)
- RÉUSSIR AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;  
Titre du service en ligne : [https:// WWW.REUSSIR-AGRI72.FR](https://WWW.REUSSIR-AGRI72.FR)
- PUBLIHEBDOS SAS 13, rue du Breil - 35051 RENNES ;  
Titre du service en ligne : [https:// WWW.ACTU.FR](https://WWW.ACTU.FR)

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, M. le sous-préfet de La Flèche, Mme la sous-préfète de Mamers, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la chambre des notaires et aux représentants des éditeurs de presse désignés ci-dessus.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Thierry BARON